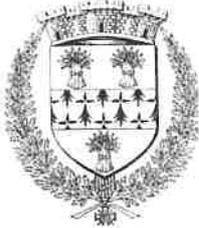


Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N°2025/021

**PROLONGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2024/651
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA PLATEFORME
MULTIMODALE DELTA 3**

Le Maire de DOURGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 07 juin 1977 ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant l'arrêté municipal N°2024/651, en date du 4 septembre 2024, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement pour les travaux de pose d'un réseau de refoulement réalisés par la société EHTP – ARRAS ;

Considérant que les travaux nécessitent une prolongation de la période de restriction de circulation et de stationnement jusqu'au 14 mars 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La durée de l'arrêté municipal N°2024/651 est prolongée jusqu'au 14 mars 2025, pour permettre la continuité des travaux de pose d'un réseau de refoulement réalisés par la société EHTP – ARRAS Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, sur une partie de la plateforme multimodale Delta3, sur le territoire de la commune de Dourges.

Article 2 :

Toutes les dispositions relatives à la restriction de circulation et de stationnement, telles qu'établies dans l'arrêté initial, restent inchangées et s'appliquent jusqu'à la nouvelle date de fin des travaux, **soit le 14 mars 2025.**

Article 3 :

La signalisation mise en place pour délimiter les zones interdites de circulation et de stationnement restera en vigueur pendant toute la durée du prolongement de la période de travaux, et sera assurée par la société EHTP, sous le contrôle de la police municipale.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la sécurité des piétons et aux accès riverains, ainsi que les autres mesures de sécurité, telles que définies dans l'arrêté N°2024/651, demeurent valables et doivent être respectées durant toute la période de prolongation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 7 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 9 janvier 2025,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.97213291,50.44987698 2.97368713,50.44869406 2.97851591,50.45197382 2.97762511,50.4530722 2.9759442,50.45381134 2.97632439,50.45454988 2.97977271,50.45490491 2.98302907,50.45727223 2.9820727,50.4573765 2.97889347,50.45542172 2.97636844,50.45529169 2.97526456,50.45490524 2.9748695,50.45382683 2.97668942,50.45278969 2.97749374,50.45200783 2.97392166,50.44973726 2.97304322,50.45046176 2.97213291,50.44987698</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{50.449877 2.972133}; {50.448694 2.973687}; {50.451974 2.978516}; {50.453072 2.977625}; {50.453811 2.975944}; {50.454550 2.976324}; {50.454905 2.979773}; {50.457272 2.983029}; {50.457377 2.982072}; {50.455423 2.978893}; {50.455292 2.976368}; {50.454905 2.975265}; {50.453827 2.974870}; {50.452790 2.976689}; {50.452008 2.977494}; {50.449737 2.973922}; {50.450462 2.973043}; {50.449877 2.972133};
```

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/021
Dourges, le 09 JAN. 2025

Le Maire,



Références chantier : HFO 101 – CREATION D'UN RESEAU DE REFOULEMENT

VISA :
Nom :
Signature :

Date :

Légende :

-  Base vie (Container-bungalow)
-  Zone de stockage

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2025/021
Douges, le 09 JAN. 2025

Le Maire,



NGE